

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Qedochim

Les limites de l'amour du prochain

La *mitzva* la plus célèbre de la paracha est sans doute « tu aimeras ton prochain comme toi-même » (selon la traduction courante). Le verset en son entier se formule ainsi (Lévitique XIX, 18) :

« Tu ne tireras pas vengeance ni ne garderas rancune à l'égard des enfants de ton peuple et tu aimeras ton prochain comme toi-même, Je suis Hachem. »

Il semble bien que ce soit là une *mitzva* impossible et absolument inhumaine.

C'est pourquoi le Sefer ha-Hinoukh, qui rend compte de tous les commandements de la Thora selon l'ordre des parachioth, vient mettre de l'ordre dans les idées, fixant pour ainsi dire des limites à la *mitzva* dont l'intention serait uniquement de ne pas faire du mal à autrui comme nous désirons que l'on ne nous fasse pas de mal: ne pas voler, ne pas nuire, ne pas colporter des bruits... La *mitzva* de l'amour du prochain est ainsi le fondement de toutes les mitzvoth concernant les relations de l'homme à autrui.

« Aimer chacun en Israël d'un amour sincère, c'est-à-dire que nous ayons compassion pour sa personne et ses biens, comme nous avons soin de notre propre personne et de nos biens, ainsi qu'il est dit (Lévitique XIX, 18) « tu aimeras ton prochain comme toi-même » et nos Sages ont dit (Chabbat 31a) : « Ce qui t'est détestable ne le fais pas à ton prochain. » Et le midrach Sifré rapporte l'enseignement de rabbi Aqiva selon lequel ceci est un grand principe de la Thora, c'est-à-dire que bien des mitzvoth de la Thora en dépendent. Car celui qui aime son prochain comme soi-même ne volera pas son argent, ne commettra pas d'adultère avec sa femme et ne lui nuira en aucune façon en sa personne ou en ses biens. (Mitzva 243). »

Telle n'est pas la lecture de Maïmonide qui affirme que l'on doit vouloir pour son prochain ce que l'on veut pour soi-même, par amour authentique :

« C'est une mitzva positive instituée par les Sages de rendre visite aux malades, de consoler les endeuillés, de veiller aux funérailles des défunts, au soins des noces de l'épousée, de pratiquer l'hospitalité et de s'occuper de toutes les nécessités de l'enterrement, de porter [le lit mortuaire] sur l'épaule, de marcher devant, de prononcer l'oraison funèbre, de creuser et d'enterrer et de même de réjouir les jeunes époux, de veiller à tous leurs besoins ; ce sont les actes de charité que l'on fait soi-même et qui sont sans mesure. Et bien qu'elles aient toutes été instituées par les Sages, elles sont comprises dans le commandement « tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Toutes les choses que tu souhaiterais que l'on fasse pour toi, fais-le pour ton frère en Thora et mitzvoth (Règles du deuil, XIV, 1)

Dans la pratique, la *mitzva* se meut entre les deux pôles : au minimum selon le Sefer ha-Hinoukh sans l'explication duquel nous serions incapables de nous acquitter des obligations de cette *mitzva*, tout en aspirant à la réaliser au niveau d'exigence de Maïmonide. Vis-à-vis des moins proches pratiquons la *mitzva* à la manière du Sefer ha-Hinoukh et vis-à-vis des plus proches efforçons nous d'atteindre aux critères fixés par Maïmonide. Quant aux vraiment proches, l'époux ou l'épouse, nous lui devons tous ce que nous voulons pour nous-mêmes.

En tout état de cause, vis-à-vis de tous, la *mitzva* commence dans l'intimité du cœur de chacun, de reconnaître en autrui un humain comme soi-même, créature du même Créateur.